

Conséquences de la révision des PC 2021 sur l'aide sociale : Estimation du nombre de cas pour 2024

Situation de départ

La révision de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC), entrée en vigueur le 01.01.2021, a apporté des changements importants. Certaines mesures conduisent à une amélioration des prestations, d'autres à une restriction.

Voici un aperçu des principales mesures de la réforme des PC ([cf. site Internet de l'OFAS](#)) :

- Augmentation des loyers maximaux
- Prise en compte plus importante de la fortune (introduction d'un seuil d'entrée, introduction d'une obligation de remboursement, réduction des franchises sur la fortune)
- Nouvelle réglementation pour les besoins vitaux des enfants
- Prise en compte de 80% du revenu du conjoint
- Prime d'assurance maladie : dépenses réelles
- Adaptation du calcul des PC pour les personnes vivant dans un home
- Le montant minimum des PC est abaissé
- Mesure dans le 2e pilier pour les chômeurs âgés

Pour certains bénéficiaires de prestations complémentaires, la réforme des PC a entraîné une baisse du montant annuel des prestations complémentaires ou une perte du droit aux prestations complémentaires. Pour eux, l'ancien droit s'appliquait encore dès l'entrée en vigueur de la modification. Ce délai transitoire expire le 01.01.2024.

Conséquences générales de la révision des PC

Suite à la révision des PC, le nombre de bénéficiaires de PC (AVS et AI) a légèrement diminué pour la première fois en 2022 (-0,2 % par rapport à 2021). En examinant de plus près les taux de PC et d'AVS, on constate que la baisse concerne surtout les personnes de plus de 80 ans (leur taux est passé de 17,9 % à 15,8 % entre 2018 et 2022). En revanche, on constate une légère augmentation chez les 65-79 ans (leur taux est passé de 10,4 % à 10,8 % entre 2018 et 2022).

A l'issue de la période transitoire, de nombreux bénéficiaires de PC auront moins de droits ou les perdront au moins provisoirement. L'Office des prestations complémentaires de la ville de Zurich (AZL) a fait les calculs correspondants. Il en ressort qu'en 2024, sur environ 17 000 bénéficiaires de PC, environ 400, soit 2,4 %, perdront leur droit et 6000, soit 35,3 %, pourront faire valoir un droit moins

élevé. En extrapolant à l'ensemble de la Suisse, on estime que 8100 personnes perdront leur droit aux PC.¹

Conséquences spécifiques de la révision des PC sur l'aide sociale

Avec la révision de la LPC, il y aura dès 2024 certaines personnes qui ne pourront plus couvrir leurs besoins vitaux avec les prestations complémentaires à l'AVS ou à l'AI et qui devront donc être soutenues par l'aide sociale. C'est notamment le cas lorsque le droit aux PC disparaît en raison d'un renoncement à la fortune. L'ARTIAS a publié en août 2019 un dossier sur ce sujet ([ARTIAS, 2019 : Réforme des prestations complémentaires](#)).

La CSIAS a reçu des villes de Zurich et de Winterthur des calculs concernant les droits à l'aide sociale auxquels peuvent prétendre les bénéficiaires de PC. L'AZL Zurich s'attend à ce qu'environ 60 cas soient supprimés en raison de la renonciation à la fortune, ce qui représente 0,4 % des cas actuels. La ville de Winterthur estime qu'environ 27 cas auront droit à l'aide sociale en raison de la nouvelle LPC à partir de 2024. Sur un total de 4500 bénéficiaires de PC, cela représente 0,6 % des cas actuels.

En se basant sur les estimations de Zurich et de Winterthur, la CSIAS fait une extrapolation pour la Suisse : selon ces estimations, entre 1215 et 2065 personnes supplémentaires auront recours à l'aide sociale en 2024, en raison de la suppression des prestations PC actuelles. La valeur moyenne de ces estimations se situe autour de 1600 personnes. En extrapolant, on peut dire que deux tiers d'entre elles, soit environ 1000 personnes, touchent des PC à l'AVS et 600 des PC à l'AI. On peut toutefois supposer que certaines de ces personnes disposent d'un revenu et d'une fortune supérieurs au minimum vital prévu par le droit de l'aide sociale.

En 2021, 4100 personnes âgées de plus de 65 ans ont bénéficié de l'aide sociale ([OFS, 2022, Statistique de l'aide sociale](#)). Depuis 2017, le taux du groupe d'âge 65+ a augmenté de 0,2 pour cent à 0,3 pour cent, alors qu'il a diminué dans toutes les autres classes d'âge. Sur la base des calculs ci-dessus, la CSIAS estime l'augmentation dans le groupe d'âge 65+ en 2024 à 1000 personnes au maximum.

Le taux d'aide sociale global a baissé de 3,3 % à 2,9 % entre 2017 et 2022. Pour l'année 2023, la CSIAS prévoit un taux stable de 2,9 %.

En résumé, la CSIAS estime que les effets sur l'aide sociale suite à la suppression des dispositions transitoires de la LPC sont marginaux. Dans les prévisions concernant l'évolution du nombre de cas en 2024, ils sont pratiquement négligeables.

Berne, 15.02.2024/mka

¹ La statistique des PC fait état de 344 271 bénéficiaires pour l'année 2022. 2,4 % d'entre eux correspondent à 8100 personnes. Environ deux tiers touchent des PC à l'AVS, un tiers à l'AI.